



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

JAN 26 1983

A/37/791  
S/15544  
4 janvier 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/ISA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-septième session  
Point 37 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-septième année

Lettre datée du 29 décembre 1982, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et suite à mes précédentes communications relatives à l'expropriation et à la confiscation illégales des biens, des maisons et des terres des Chypriotes expulsés de la zone occupée de Chypre par les forces d'occupation turques, j'ai l'honneur d'appeler à nouveau votre attention sur les informations parues dans la presse chypriote turque le 21 décembre 1982 selon lesquelles les autorités d'occupation turques avaient délivré les "premiers titres de propriété définitifs" à ceux qui "pouvaient s'en prévaloir".

Comme vous le savez, cette mesure illégale vient après la déclaration faite le 1er novembre 1982, par le prétendu ministre de l'intérieur du régime Denktash, M. Esber Serakinci, qui a déclaré que des "titres de propriété définitifs" seraient délivrés sous peu. M. Serakinci a ensuite ajouté qu'une fois munis de ces titres, les usurpateurs des terres des Chypriotes expulsés seraient en mesure de les louer, de les vendre, de les hypothéquer et de les distribuer. Vous jugerez probablement édifiant le fait troublant ressortant de la même déclaration et s'inscrivant dans le cadre des visées d'annexion de la Turquie que l'on comptera parmi les personnes énumérées sur les "listes de distribution des biens" entre autres, des "membres des forces armées turques".

Cette mesure prise par la Turquie est de toute évidence contraire au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant Chypre. Elle est accompagnée de l'implantation massive, dans le territoire de la République, de milliers de colons turcs originaires du continent, et de la décision de créer une banque centrale et

de faire de la livre turque la monnaie officielle dans les zones occupées. Toutes ces mesures confirment à nouveau, s'il était besoin, qu'Ankara suit une politique de partition et d'annexion et reste impitoyable dans sa détermination de ne pas autoriser les habitants autochtones expulsés par la force à retourner dans leurs foyers et sur leurs terres ancestrales, contrairement à ce qu'exigent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

Ces mesures illégales, dont les incidences sont inquiétantes, ont été prises par Ankara dans les zones occupées de Chypre au mépris des décisions du Conseil de sécurité. Elles aggravent le cruel dilemme devant lequel se trouve Chypre et représentent un défi à l'Organisation des Nations Unies qui doit agir rapidement et efficacement pour les contrer. Si l'Organisation des Nations Unies se contente d'assister passivement à cette grave injustice commise contre le peuple d'un petit Etat non aligné Membre de l'ONU, elle subira à nouveau un grave revers qui affaiblira encore davantage son prestige et son utilité.

Tout en protestant énergiquement au nom de mon gouvernement contre les décisions inhumaines d'Ankara évoquées plus haut, j'exprime l'espoir que, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, vous mettrez tout en oeuvre pour faire cesser et annuler ces décisions illégales et odieuses qui remettent directement en cause vos efforts pour parvenir à une solution juste et durable du problème de Chypre. Ce faisant, vous servirez la cause de la justice à Chypre et vos efforts bénéficieront à notre Organisation fort discréditée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la trente-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de  
Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

-----